

**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
BOBSLEIGH CANADA SKELETON
(la « Société »)**

**CONSIDÉR
ANT QUE**

- A. L'approbation des documents de mise en œuvre du BCIS (*d'après le courriel intitulé 'RÉSOLUTION : Approbation des documents de mise en œuvre du BCIS mis à jour par Tara McNeil et documentation connexe, en date du 6 mars*). Dans le cadre de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société est désireux de prévoir les approbations et les autorisations nécessaires ou souhaitables dans les circonstances ayant déterminé que celles-ci sont dans les meilleurs intérêts de la Société.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE :

1. Les documents de mise en œuvre du BCIS (*d'après le courriel intitulé 'RÉSOLUTION : Approbation des documents de mise en œuvre du BCIS mis à jour par Tara McNeil et documentation connexe, en date du 6 mars*) soient et ils sont par les présents approuvés et autorisés, à compter du **8 mars 2023 @ 16h00 HNR**.
2. Tout directeur ou dirigeant de la Société (un «**Agent dûment autorisé**» ») reçoit par les présents l'autorisation et le pouvoir de faire et d'exécuter ou de faire faire ou exécuter, tout acte, acte instrumentaire et chose, et de faire, exécuter et délivrer ou de faire faire, exécuter et délivrer tout entente, modification, certificat, engagement, consentement, résolution en bloc, déclaration et dépôt (incluant sans toutefois s'y limiter les déclarations et dépôts auprès des instances gouvernementales et des agences réglementaires fédérales, provinciales, locales et étrangères), instrument ou autre document aux termes des modalités et dispositions que l'agent dûment autorisé approuve ou juge nécessaires ou appropriées afin de mettre en œuvre toutes les actions et transactions précisées aux considérants des présents et les résolutions qui précèdent et de satisfaire aux obligations de la Société qui en découlent, ou de mettre en œuvre les objectifs et les intentions des affaires prévues aux présents (incluant sans toutefois s'y limiter le versement de tous les paiements et remises de la Société) la signature, l'exécution ou la livraison des présents, ou le recours à de telles mesures constitue une preuve concluante de ladite autorisation et dudit pouvoir.
3. Toutes les mesures prises jusqu'ici par tout agent dûment autorisé de la Société en ce qui a trait aux points abordés dans les résolutions qui précèdent soient et elles sont par les présents approuvées, ratifiées et confirmées à tous égards.

[une page de signature
suit]

Les présentes résolutions peuvent être signées en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire, incluant par moyen électronique, auquel cas la signature ou l'exécution par moyen électronique ou similaire a le même effet que la signature du document original, et tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même instrument et nonobstant la date de signature sont considérés comme portant la date indiquée ci-dessous.

Les résolutions qui précèdent sont par les présents approuvées et adoptées par tous les directeurs de la Société, aux termes de l'Article 140(1) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Prenant effet en cette date du *8 mars 2023 (16h00 HNR)*.



[Tara McNeil, Présidente]
